

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'ILE D'YEU**

**Séance du : 27 Janvier 2026
Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/01/05**

<p>Date Convocation 20/01/2026</p> <p>Date Affichage 20/01/2026</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>16</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>04</td></tr><tr><td>- absents</td><td>07</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	16	- procurations	04	- absents	07	<p>Le 27 Janvier Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 4 : Judith LE RALLE, Didier MARTIN, Sophie FERRY, Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Laurent CHAUVET, Manuella AUGEREAU, Valérie AURIAUX et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 7 : Michel BRUNEAU, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Dany HERBRETEAU.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	16								
- procurations	04								
- absents	07								

**DEFENSE CONTRE LA MER : CONVENTION AVEC LE BRGM – ELABORATION D'UNE STRATEGIE
LOCALE DU TRAIT DE COTE**

Rapporteur : Valérie AURIAUX

La commune de l'Île d'Yeu dispose de beaucoup de données, études, et éléments de travaux liés au littoral côtier. Pour autant, elle ne dispose pas aujourd'hui d'une stratégie globale du trait de côte.

Pour rappel, la collectivité en tant que commune n'est pas soumise (réglementairement) à l'instauration d'un PPRL (Plan de prévention des risques littoraux) et n'a, à ce jour, pas candidaté pour son inscription au décret liste des communes de la loi Climat et Résilience (n°2021-1104 du 22 août 2021 modifié).

Sur 2025, elle a rencontré des partenaires qui pourraient l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion de sa bande côtière, en particulier la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Vendée et le Cerema. Si ces partenaires peuvent conseiller, ils ne pouvaient pas aider à l'élaboration de la stratégie. La commune a ensuite sollicité le BRGM.

Le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières – voir <https://www.brgm.fr/fr>) est un établissement public national, expert du sol et du sous-sol.

Le BRGM a confirmé qu'il pouvait nous accompagner, notamment au regard des spécificités de l'Île qui en fait un intérêt d'études également pour cette structure. En effet, ce territoire insulaire, avec un linéaire littoral de plus de 30 km présente une diversité de contextes géologiques et géomorphologiques, particulièrement exposés aux aléas (érosion, instabilité gravitaire, inondation/submersion ...)

Il est proposé de signer une convention permettant à cet établissement de nous accompagner.

Les principales caractéristiques de ce partenariat (voir la fiche technique et la convention joints à la présente délibération) sont :

- Objectifs : les travaux attendus visent à terme à bâtir une stratégie locale de gestion du trait de côte (SLGITC- art. L.321-16 du Code de l'environnement) en tenant en compte de la contribution des écosystèmes côtiers, et en déterminant des axes de gestion adaptés aux caractéristiques de chacun des sites. La collectivité est également attentive aux problématiques d'épuisement des eaux d'infiltration des zones basses (petits marais côtiers) et souhaite mieux en comprendre le fonctionnement.
- Résultats attendus :
 - * Disposer d'un diagnostic précis de la bande côtière de l'Île d'Yeu sous forme d'un atlas cartographique numérique et documenté,
 - * Disposer de premières orientations de pistes d'actions, comme des mesures de surveillance, d'acquisition de données ..., ou encore un panel de propositions de gestion adaptées aux sites qui pourrait être envisagé
 - * La commune pourra ultérieurement s'appuyer sur le résultat des travaux proposés ci-dessus pour, si elle le souhaite, élaborer les cartes locales d'exposition au recul de trait de côte (CLERTC), à intégrer dans leur document local d'urbanisme (L.121-22-1 à 12 du code de l'urbanisme).

Le coût sur 18 mois de l'étude est de 200 000 €HT, soit un reste à charge de 160 000 €HT (soit 192 000 €TTC) puisque le BRGM peut prendre à sa charge 20% du coût de l'étude de recherche et développement (R&D) partagée.

La commune est actuellement en recherche de subventions : fonds vert, DETR ou DSIL.... Un plan de financement intégrant des recettes pourra être présenté ultérieurement en fonction des validations des partenaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (20 POUR) :

- ◆ **APPROUVE** la convention avec le BRGM jointe à la présente délibération ;
- ◆ **APPROUVE** le montant de la prestation, soit 160 000 € HT restant à la charge de la commune ;
- ◆ **DIT** que le montant sera intégré au budget primitif 2026 au titre de l'opération Trait de Côte/ Défense contre la mer
- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU